RESSOURCES GÉOMÉGA INC.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations

L'assemblée annuelle des actionnaires de Ressources Géoméga inc. aura lieu dans les bureaux de Dentons Canada LLP situés au 1 Place Ville-Marie, 39e étage, Montréal, Québec H3B 4M7, le 27 novembre 2026 à 10 h.

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE À TITRE D'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT

Le 20 octobre 2026

RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires de Ressources Géoméga inc. (la « Société ») sera tenue dans les bureaux de Dentons Canada LLP situés au 1 Place Ville-Marie, 39e étage, Montréal, Québec H3B 4M7, le 27 novembre 2026 à 10 h (l'« Assemblée »), aux fins suivantes :

- Recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mai 2026 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
- Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
- Nommer les auditeurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- Ratifier, confirmer et approuver le régime incitatif omnibus de la Société;
- Traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Système de notification et d'accès

La Société a choisi d'appliquer les règles de « notification et d'accès » (le « **Système de notification et d'accès** ») en vertu du Règlement canadien 54-101 *sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** ») aux fins de la distribution des documents liés aux

procurations (tels que définis ci-dessous) aux actionnaires qui ne détiennent pas d'actions de la Société en leur propre nom (ci-après dénommés les « **Actionnaires Non-inscrits** »). Le Système de notification et d'accès est un ensemble de règles récent qui permet aux émetteurs d'afficher des versions électroniques des documents liés aux procurations sur SEDAR+ et sur un site Web supplémentaire, plutôt que d'envoyer des copies papier. L'expression « **documents liés aux procurations** » désigne la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 octobre 2026 (la « **Circulaire** »), l'avis de convocation à l'Assemblée et un formulaire d'instructions de vote.

L'utilisation du Système de notification et d'accès est plus respectueuse de l'environnement, car elle contribuera à réduire l'utilisation de papier. Elle réduira également les coûts d'impression et d'expédition de la Société. Les Actionnaires Non-inscrits peuvent obtenir de plus amples renseignements sur le Système de notification et d'accès en communiquant avec Broadridge Financial Solutions Inc. au numéro sans frais 1-855-887-2244.

La Société n'utilise pas le Système de notification et d'accès pour la transmission aux actionnaires qui détiennent leurs actions directement à leur nom respectif (ci-après dénommés les « **Actionnaires Inscrits** »). Les Actionnaires Inscrits recevront des copies papier de la présente Circulaire et des documents connexes, y compris un numéro de contrôle à 15 chiffres, par courrier affranchi.

Accès en ligne aux documents liés aux procurations

Les documents liés aux procurations peuvent être consultés sur le site Web de la Société au www.geomega.ca et sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Paquet d'avis

Bien que les documents liés aux procurations aient été mis en ligne comme indiqué ci-dessus, les Actionnaires Non-inscrits recevront des copies papier d'un paquet d'avis (le « **paquet d'avis** ») par courrier affranchi, y compris le présent avis de convocation à l'Assemblée annuelle, contenant les renseignements prescrits par le Règlement 54-101, notamment la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée, les adresses des sites Web où les documents liés aux procurations sont affichés, un formulaire d'instructions de vote et une carte-réponse permettant aux Actionnaires Non-inscrits de demander leur inscription à la liste d'envoi supplémentaire de la Société afin de recevoir ses états financiers intermédiaires pour l'exercice 2027.

Demande d'une version papier des documents liés aux procurations

Les Actionnaires Non-inscrits peuvent obtenir sans frais des copies papier de la Circulaire en communiquant avec Broadridge Financial Solutions Inc. au numéro sans frais 1-877-907-7643 en Amérique du Nord ou au 905-507-5450 à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou directement par courriel à noticeandaccess@broadridge.com. Toute demande de copies papier requises avant l'Assemblée doit être envoyée de façon à parvenir à la Société au plus tard à 10 h (heure de l'Est), le 25 novembre 2026, afin que les Actionnaires Non-inscrits disposent de suffisamment de temps pour recevoir leurs copies papier et retourner leur formulaire d'instructions de vote avant la date limite. Les actionnaires qui n'ont pas leur numéro de contrôle peuvent composer le numéro sans frais 1-855-887-2243 en Amérique du Nord.

Assemblée

La Circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration préparés pour l'Assemblée accompagnent le présent avis. La Circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe contient des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront soumises à l'Assemblée et est, par les présentes, réputée faire partie intégrante du présent avis.

Boucherville, Québec, le 20 octobre 2026.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(s) Kiril Mugerman
Président et administrateur

Avis est également donné par les présentes que le Conseil d'Administration de la Société a fixé la date de clôture des registres pour l'Assemblée à la fermeture des bureaux le 14 octobre 2026 (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les porteurs d'actions ordinaires de la Société à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée. Les actionnaires à la date de clôture des registres auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'Assemblée.

RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
(la « Société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
(Information présentée en date du 14 octobre 2026, à moins d'indication contraire)

Actionnaires inscrits

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou, si vous préférez le transmettre par télécopieur ou par Internet, veuillez suivre les directives indiquées à cet effet sur le formulaire de procuration.

Actionnaires non-inscrits

Vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande d'instructions de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur votre formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone, par Internet ou par télécopieur, ou encore remplissez et signez ce formulaire, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'Assemblée, veuillez vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations** (la « **Circulaire de sollicitation de procurations** »).

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part?

Le formulaire de procuration ci-joint est sollicité par la direction de la Société en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **Assemblée** »), et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la Société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la Société, qui ne recevront aucune rémunération à cet égard. De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les dépenses raisonnables engagées aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation connexe aux propriétaires véritables d'actions de la Société.

Comment puis-je voter?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes un actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'Assemblée ou signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'Assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'Assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes un actionnaire inscrit et comptez assister à l'Assemblée le 27 novembre 2026 pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, ne remplissez pas et ne retournez pas le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'Assemblée et vos votes y seront comptés. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'Assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

Sur quelles questions vais-je voter?

Les actionnaires seront appelés à voter sur les questions suivantes :

- l'élection des membres du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** » ou le « **Conseil** ») pour l'année à venir;
- la nomination des auditeurs de la Société pour l'année à venir et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer leur rémunération;
- la ratification, la confirmation et l'approbation du régime incitatif omnibus de la Société;
- toute autre question qui peut être valablement soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique intitulée « **Ordre du jour de l'Assemblée** ».

Mis à part les sujets expressément traités à la rubrique intitulée « **Ordre du jour de l'Assemblée** », aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction, ancien, actuel ou proposé dans les présentes, ni aucune personne ayant des liens avec l'un d'eux ou faisant partie de son groupe, ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est faite, n'a d'intérêt direct ou indirect dans une question devant être traitée à l'Assemblée, sauf dans la mesure où ces personnes peuvent être directement concernées par les questions courantes soumises à l'Assemblée ou les affaires générales de la Société.

Qu'arrive-t-il si je signe le formulaire de procuration joint à la présente Circulaire de sollicitation de procurations?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez M. Kiril Mugerman ou M. Kosta Kostic, administrateurs de la Société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'Assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Il est important de vous assurer qu'elle assistera à l'Assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. À leur arrivée à l'Assemblée, les fondés de pouvoir devraient signaler leur présence à un représentant de Computershare.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la Société, Computershare Trust Company of Canada (« **Computershare** »), service des procurations, au 320 Bay Street, 14e étage, Toronto ON, M5H 4A6, ou télécopiez-le au 1-866-249-7775 (en Amérique du Nord) ou au 416-263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), **au plus tard à 10 h le 25 novembre 2026**. Vos votes seront ainsi comptés.

Puis-je voter par Internet?

Oui. Si vous désirez voter par voie électronique, accédez au site Web www.investorvote.com, entrez votre numéro de contrôle personnel imprimé sur le formulaire de procuration et suivez les instructions indiquées sur le site Web, **au plus tard à 10 h le 25 novembre 2026**. Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'avis, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui. Si vous changez d'avis et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet. Cette déclaration doit être signée par vous ou par votre représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, porter son sceau ou être signée par un dirigeant ou un représentant de cette société dûment autorisé. Cette déclaration doit être déposée à l'adresse de Computershare mentionnée ci-dessus, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'Assemblée ou sa reprise lors de laquelle le formulaire de procuration doit être utilisé, ou remise au président de l'Assemblée le jour même de l'Assemblée ou de sa reprise. Dans l'un ou l'autre de ces cas, le formulaire de procuration est révoqué.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour ou contre les questions soumises à l'Assemblée, ou s'abstenir d'exercer ces droits de vote, conformément à vos instructions; vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir voter à son appréciation. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ce formulaire sur une question devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés POUR cette question ou EN FAVEUR de celle-ci à tout scrutin qui pourrait être tenu**, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique intitulée « **Ordre du jour de l'Assemblée** ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'Assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint et des autres questions pouvant être valablement soumises à l'Assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente Circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'Assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont valablement soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions confèrent un droit de vote?

À la fermeture des bureaux le 14 octobre 2026 (la « **date de clôture des registres** »), il y avait 167 128 348 actions ordinaires de la Société émises et en circulation, chacune conférant un droit de vote à l'Assemblée. Seuls les actionnaires dont les actions ordinaires sont inscrites au registre de la Société à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter.

À la connaissance de la direction de la Société, en date des présentes, aucune personne ne détient, directement ou indirectement, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur des actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la Société, Computershare, est chargé du dépouillement des procurations et du calcul des voix. Cette fonction est exercée indépendamment de la Société afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les procurations à la Société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsqu'il est nécessaire de le faire pour respecter les exigences des lois applicables.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts :

Par la poste :	Par téléphone :

Services aux investisseurs Computershare inc. 320 Bay Street, 14e étage, Toronto ON, M5H 4A6	au Canada et aux États-Unis, au 1 (800) 564-6253
	Par télécopieur : au Canada et aux États-Unis, au 1 (888) 453-0330

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt à celui d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou autre), que dois-je faire pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre prête-nom. Comme l'exige la législation canadienne en valeurs mobilières, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande d'instructions de vote (un formulaire d'instructions de vote), soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les instructions fournies par votre prête-nom. La Société a un accès restreint aux noms de ses Actionnaires Non-inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'Assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'Assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et retournez ce document en suivant les instructions fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés puisque vous exercerez vos droits de vote à l'Assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

- **Présentation des états financiers**

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mai 2026 et le rapport des auditeurs s'y rapportant seront soumis aux actionnaires à l'Assemblée, mais aucun vote à cet égard ne sera exigé ou proposé.

- **Élection des administrateurs**

En vertu des statuts de la Société et des résolutions de son Conseil d'Administration, les affaires de la Société sont administrées par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois et d'au plus dix administrateurs.

À l'Assemblée, les cinq personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la Société pour l'année à venir. Vous pouvez voter pour tous ces candidats, voter pour certains d'entre eux et vous abstenir de voter pour d'autres, ou vous abstenir de voter pour tous les candidats. **Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de l'élection des administrateurs est retirée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront à l'Assemblée les droits de vote rattachés aux actions représentées par ce formulaire POUR l'élection de chacune des personnes nommées ci-après.**

Cette résolution devra être approuvée à la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'Assemblée. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin plus tôt conformément aux règlements administratifs de la Société.

La mise en candidature des administrateurs de la Société est assujettie au règlement 2012-01, lequel établit le processus que doivent suivre les actionnaires pour mettre en candidature une personne à titre d'administrateur de la Société et prévoit un délai raisonnable pour soumettre les candidatures, ainsi que des exigences précises quant aux renseignements qui doivent les accompagner (le « **Préavis de mise en candidature** »). À la date de la présente Circulaire de sollicitation de procurations, la Société n'avait reçu aucun Préavis de mise en candidature d'un actionnaire. Voir ci-dessous les sections intitulées « **Préavis de mise en candidature** » et « **Préavis de mise en candidature 2027** ».

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque candidat à un poste d'administrateur, son nom, sa province et son pays de résidence, le poste occupé au sein de la Société, sa principale occupation actuelle, l'année où il est devenu administrateur, son statut d'indépendance et les comités du Conseil d'Administration de la Société auxquels il siège. Le tableau indique également le nombre d'actions de la Société comportant un droit de vote que le candidat contrôle ou dont il est directement ou indirectement propriétaire véritable.

La direction de la Société ne prévoit pas qu'un des candidats ci-dessous sera, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne sera pas disposé à le faire. **Toutefois, s'il devait y avoir un changement avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour d'autres candidats de leur choix, à moins que l'actionnaire ait indiqué dans ce formulaire son intention de retirer l'autorisation d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions lors de l'élection des administrateurs.**

Les candidats ont eux-mêmes fourni à la Société les renseignements suivants, qui sont à jour à la date de clôture des registres.

Kiril Mugerman Québec, Canada Administrateur Non indépendant	Président et Chef de la direction	2016	2 595 257 1,55 %
Kosta Kostic (2) Québec, Canada Administrateur Indépendant	Associé chez Dentons Canada LLP	2017	607 029 0,36 %
Matt Silvestro (1)(2) Ontario, Canada Administrateur Indépendant	Président et propriétaire de Jobmaster Magnets Canada Inc.	2020	323 358 0,19 %

Nicholas Nickoletopoulos (1) (2) Québec, Canada Administrateur Indépendant	Président, directeur général et actionnaire minoritaire de RevêtementS Metalunic	2020	353 535 0,21 %
Geneviève Ayotte (1) Québec, Canada Administratrice Indépendante	Cheffe de la direction financière d'Arianne Phosphate Inc., de Sirios Resources Inc. et de Lux Metals Corp.	2025	16 000 0,01 %

(1) Membre du comité d'audit.
(2) Membre du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération.

Notes biographiques

Tous les candidats ont été élus pour leur mandat actuel par les actionnaires de la Société lors d'une assemblée à l'égard de laquelle la Société a distribué aux actionnaires une circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Veuillez vous reporter à ces circulaires pour les biographies des administrateurs actuels.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, celle-ci confirme qu'à la date des présentes, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société :

(a) n'est, à la date des présentes, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui :

(i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée pendant que cette personne exerçait ces fonctions; ou

(ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée après que le candidat a cessé d'exercer ces fonctions et découlait d'un événement survenu pendant qu'il les exerçait;

(b) n'est, à la date des présentes, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la cessation de celles-ci, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses biens; ou

(c) n'a, au cours des 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses biens;

De plus, à la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, celle-ci confirme qu'à la date des présentes, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société :

- ne s'est vu imposer une amende ou une sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec une autorité en valeurs mobilières; ni

- ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Préavis de mise en candidature

La mise en candidature des administrateurs de la Société est assujettie au règlement 2012-01 adopté par le Conseil d'Administration de la Société le 21 septembre 2012 et ratifié par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 octobre 2012, lequel établit les modalités du Préavis de mise en candidature. Le but du Préavis de mise en candidature est de traiter tous les actionnaires de façon équitable en s'assurant que tous les actionnaires, y compris ceux qui participent à une assemblée par procuration plutôt qu'en personne, reçoivent un préavis adéquat des mises en candidature devant être examinées à l'assemblée et puissent ainsi exercer leurs droits de vote d'une manière éclairée. De plus, la disposition de préavis contribuera à faciliter la tenue d'une assemblée de manière ordonnée et efficace.

Le préavis de mise en candidature fixe une date butoir à laquelle les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société peuvent soumettre la candidature d'une personne à titre d'administrateur de la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et précise les renseignements qu'un actionnaire doit inclure dans le préavis à la Société pour que cet avis écrit soit en bonne et due forme.

À la date de la présente Circulaire de sollicitation de procurations et relativement à l'Assemblée visée par celle-ci, la Société n'a reçu aucun préavis en vertu des dispositions relatives au préavis de mise en candidature. Par conséquent, seules les candidatures proposées ou autorisées par le Conseil d'Administration seront examinées lors de l'Assemblée.

Les modalités du règlement 2012-01 relatives au préavis de mise en candidature sont reproduites à l'annexe « C » de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1er octobre 2012, préparée aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 30 octobre 2012, dont une copie est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Préavis de mise en candidature 2027

Si un actionnaire désire proposer la candidature d'une ou de plusieurs personnes à titre d'administrateur de la Société lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2027, un préavis de mise en candidature doit être envoyé à la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle. Toutefois, si l'assemblée annuelle doit se tenir moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de sa tenue, le préavis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour suivant cette annonce publique.

- **Nomination des auditeurs**

Le Conseil d'Administration propose la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT ») à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice qui se terminera le 31 mai 2027.

En conséquence, les actionnaires de la Société sont invités à approuver le renouvellement du mandat de RCGT à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société et à autoriser le Conseil d'Administration à fixer la rémunération des auditeurs.

Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de la nomination des auditeurs de la Société est retirée, les personnes dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront à l'Assemblée les droits de vote rattachés aux actions représentées par ce formulaire POUR la nomination de RCGT à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice en cours et pour autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération.

Cette résolution devra être approuvée à la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'Assemblée.

- **Approbation du Régime Omnibus**

Le régime incitatif omnibus (le « **Régime Omnibus** ») a été adopté pour la première fois lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 25 octobre 2023. Le Régime Omnibus permet l'attribution d'options d'achat d'actions (« **Options** »), d'unités d'actions restreintes (« **UAR** »), d'unités d'actions au rendement (« **UAP** ») et d'unités d'actions différées (« **UAD** ») (collectivement, les « **Incitatifs** ») aux Participants admissibles (tels que définis dans le Régime Omnibus).

L'objectif du Régime Omnibus est de : (i) fournir à la Société un mécanisme pour attirer, retenir et motiver des administrateurs, dirigeants, employés et consultants hautement qualifiés de la Société et de ses sociétés affiliées; (ii) aligner les intérêts des Participants sur ceux des autres actionnaires de la Société en général; et (iii) permettre et encourager les Participants à participer à la croissance à long terme de la Société par l'acquisition d'actions ordinaires de la Société à titre de placements à long terme.

Le Régime Omnibus est un régime « à nombre variable » aux termes duquel le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission conformément à l'ensemble des Incitatifs octroyés en vertu du Régime Omnibus ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société à tout moment. Aucune modification au Régime Omnibus n'est proposée à l'Assemblée.

Dans la mesure où des Incitatifs (ou une ou plusieurs parties de ceux-ci) accordés dans le cadre du Régime Omnibus prennent fin ou sont annulés pour quelque raison que ce soit avant leur exercice, les actions ordinaires visées par ces Incitatifs (ou une ou plusieurs parties de ceux-ci) sont ajoutées au nombre d'actions ordinaires réservées pour émission dans le cadre du Régime Omnibus et redeviennent disponibles pour émission à la suite de l'exercice d'Incitatifs accordés dans le cadre du Régime Omnibus. Les actions ordinaires ne sont pas réputées avoir été émises aux termes du Régime Omnibus à l'égard de toute partie d'un Incitatif qui est réglée en espèces.

En vertu de *la politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX — Options d'achat d'actions incitatives*, un régime « à nombre variable », tel que le Régime Omnibus, doit recevoir l'approbation des actionnaires chaque année, lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Par conséquent, lors de l'Assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modification, une résolution sous la forme annexée à la présente Circulaire de sollicitation de procurations en tant qu'annexe « A » (la « **résolution relative au Régime Omnibus** »), sous réserve des modifications, variations ou ajouts qui pourraient être approuvés à l'Assemblée, ratifiant, confirmant et approuvant le Régime Omnibus dans sa forme actuelle et sans modification pour l'année à venir. Une copie du Régime Omnibus est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Le Conseil d'Administration et la direction recommandent l'adoption de la résolution relative au Régime Omnibus. Pour être adoptée, la résolution relative au Régime Omnibus doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, en personne ou par procuration, à l'Assemblée. **Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront à l'Assemblée les droits de vote rattachés aux actions représentées par ce formulaire POUR l'approbation de la résolution relative au Régime Omnibus.**

Cette résolution devra être approuvée à la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'Assemblée.

Ce qui suit est un résumé des modalités du Régime Omnibus :

- le Conseil d'Administration de la Société peut accorder des Incitatifs aux employés, dirigeants, administrateurs et consultants de la Société et de ses filiales;

- le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes des Incitatifs octroyés dans le cadre du Régime Omnibus ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société à tout moment;

- le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission lors de l'exercice d'Incitatifs par une même personne ne peut excéder, au cours d'une période de douze mois, 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société;

- le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission lors de l'exercice d'Incitatifs par un même consultant ne peut excéder, au cours d'une période de douze mois, 2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société;

- le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission lors de l'exercice d'Options par toute personne exerçant des activités de relations avec les investisseurs ne peut excéder, au cours d'une période de douze mois, 2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société;

- le nombre total d'Incitatifs pouvant être accordés aux initiés de la Société, en tant que groupe, au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date à laquelle une option est octroyée à un initié, à moins d'obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société;

- le prix d'exercice des Options est déterminé par le Conseil d'Administration au moment de leur octroi, mais ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires le jour de bourse précédant immédiatement le jour de l'octroi d'une Option, déduction faite de tout escompte applicable autorisé par la Bourse de croissance TSX;

- sous réserve des exigences de la Bourse de croissance TSX, le Conseil d'Administration de la Société a le pouvoir discrétionnaire de fixer les modalités de tout calendrier d'acquisition des droits pour chaque Incitatif accordé, notamment de : (a) permettre l'acquisition partielle des droits selon des pourcentages déterminés en fonction du délai écoulé entre la date d'octroi d'un Incitatif et sa date d'expiration; et (b) permettre l'acquisition complète des droits après l'écoulement d'une période déterminée suivant la date d'octroi d'un Incitatif;

- les Incitatifs expirent au plus tard dix ans après la date de leur octroi, selon ce que détermine le Conseil d'Administration de la Société;

- si un Participant cesse d'être admissible au Régime Omnibus pour un motif valable, tous les Incitatifs qu'il détient deviennent caducs à cette date, sauf décision contraire du Conseil d'Administration;

- si un Participant décède, tout Incitatif qu'il détient peut être exercé au plus tard à la date d'expiration de l'Incitatif ou un an après la date du décès, selon la première éventualité, après quoi l'Incitatif devient caduc;

- si un Participant cesse d'être admissible au Régime Omnibus pour une raison autre qu'un congédiement pour cause ou son décès, tout Incitatif qu'il détient peut être exercé pendant une période de 90 jours suivant la date de cette inadmissibilité (30 jours dans le cas d'un Participant exerçant des activités de relations avec les investisseurs), après quoi l'Incitatif devient caduc;

- le prix d'exercice est payable en totalité au moment où une Option est exercée;

- les Incitatifs ne sont pas cessibles, sauf en vertu des lois successorales, étant entendu que, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'Administration de la Société et de la Bourse de croissance TSX, un Incitatif peut être cédé à une société contrôlée par un Participant;

- si la Société est tenue, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute autre loi applicable, de remettre à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable associé à l'exercice d'une Option par un Participant, ce dernier doit, au moment de l'exercice de l'Option :

    - payer à la Société, en plus du prix d'exercice des Options, un montant en espèces que la Société détermine, à son entière discrétion, comme étant suffisant pour financer la remise d'impôt requise;

    - autoriser la Société à vendre sur le marché, au nom du Participant, aux conditions et au moment ou aux moments que la Société détermine, à son entière discrétion, la partie des actions ordinaires de la Société émises lors de l'exercice de l'Option nécessaire pour obtenir un produit en espèces suffisant pour financer la remise d'impôt requise; ou

    - prendre d'autres dispositions acceptables pour la Société, à son entière discrétion, pour financer la remise d'impôt requise; et

- si une offre de bonne foi visant les actions ordinaires de la Société est présentée à l'ensemble des actionnaires, les Options en circulation peuvent être exercées en totalité ou en partie afin de permettre au Participant de déposer les actions ordinaires émises lors de cet exercice;

- sauf décision contraire de l'administrateur du régime précisée dans la convention d'attribution concernée, et sous réserve des restrictions de la Bourse de croissance TSX énoncées au paragraphe 3.7(a) du Régime Omnibus, dans le cadre de l'attribution d'UAD, d'UAP ou d'UAR à un Participant, selon le cas, et à l'égard des services fournis par le Participant en contrepartie de cette attribution initiale, les UAD, les UAP et les UAR, selon le cas, sont créditées d'équivalents de dividendes sous forme d'UAD, d'UAP ou d'UAR supplémentaires, selon le cas, à chaque date de versement de dividendes à laquelle des dividendes en espèces ordinaires sont versés sur les actions ordinaires. Ces équivalents de dividendes correspondent au montant qu'un Participant aurait reçu si les UAD, les UAP ou les UAR avaient été réglées en actions ordinaires à la date de clôture des registres applicable à ces dividendes. Les équivalents de dividendes crédités au compte d'un Participant sont assujettis aux mêmes modalités, y compris l'acquisition des droits et le moment du règlement, que les UAD, les UAP ou les UAR auxquels ils se rapportent. Malgré toute autre

disposition du Régime Omnibus, si le nombre de titres émis à titre d'équivalents de dividendes, combiné à toute autre rémunération fondée sur des actions de la Société, devait dépasser l'une des limites énoncées dans le Régime Omnibus ou dans la politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX, la Société peut verser ces dividendes en espèces dans la mesure où elle ne dispose pas d'un nombre suffisant d'actions ordinaires aux termes du Régime Omnibus pour s'acquitter de ses obligations à l'égard de ces dividendes;

- l'administrateur du régime a le pouvoir de déterminer les modalités d'acquisition des droits applicables aux Options octroyées, étant entendu que, tant que la Société est inscrite à la Bourse de croissance TSX : (i) les Options octroyées aux fournisseurs de services de relations avec les investisseurs sont assujetties aux exigences d'acquisition des droits énoncées dans la politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX et prévoient une acquisition des droits sur 12 mois par tranches trimestrielles; et (ii) les Incitatifs accordés à tous les autres Participants sont assujettis aux exigences d'acquisition des droits de la politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX;

- Sauf indication contraire de l'administrateur du régime au moment de l'octroi d'une Option et précisée dans la convention d'attribution concernée, l'avis d'exercice doit être accompagné du paiement du prix d'exercice. Le prix d'exercice doit être intégralement payé par virement bancaire, chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de la Société, ou par tout autre moyen que l'administrateur du régime peut préciser de temps à autre, notamment : (i) si le paiement du prix d'exercice s'effectue par exercice sans déboursé ou par exercice net conformément aux articles 4.6 et 4.7 du Régime Omnibus, respectivement, au moyen d'une entente avec un courtier approuvé par la Société (ou d'une entente conclue directement avec la Société); ou (ii) par toute autre contrepartie et tout autre mode de paiement pour l'émission d'actions dans la mesure permise par les règles de la Bourse et la législation en valeurs mobilières, ou par toute combinaison des modes de paiement susmentionnés.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération

Fonctions et responsabilités

Afin de faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de ressources humaines et de regrouper les questions de gouvernance, de nomination et de rémunération au sein d'un seul comité, le Conseil d'Administration a créé le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération le 19 septembre 2013.

Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération a pour mandat de :

- déterminer les buts et les objectifs individuels du chef de la direction ainsi que les objectifs de la Société qui se rapportent à sa rémunération, examiner ces buts et objectifs avec le chef de la direction et évaluer son rendement à leur égard, déterminer et recommander pour approbation sa rémunération sur la base de cette évaluation et faire rapport au Conseil d'Administration à cet égard;
- en consultation avec le chef de la direction, examiner et faire des recommandations au Conseil d'Administration relativement à la rémunération de tous les membres de la haute direction, à l'exception du chef de la direction (y compris les régimes de rémunération incitative, les régimes à base d'actions, les modalités des contrats d'emploi, les indemnités de départ, les ententes ou dispositions en cas de changement de contrôle et tout avantage spécial ou complémentaire, le cas échéant), dans le but de maintenir un programme de rémunération de la haute direction à un niveau juste et concurrentiel, conformément à l'intérêt de la Société;
- lorsque le Conseil d'Administration le demande, examiner et faire des recommandations au Conseil d'Administration relativement à la rémunération des administrateurs, du président du Conseil d'Administration et des présidents de comités afin, entre autres, de s'assurer que leur rémunération reflète adéquatement les responsabilités qu'ils assument;
- lorsque le Conseil d'Administration le demande, déterminer et faire des recommandations au Conseil d'Administration relativement aux octrois d'options d'achat d'actions aux termes de tout régime à base d'actions de la Société;
- lorsque le Conseil d'Administration le demande, examiner l'efficacité des programmes de rémunération incitative et des programmes de rémunération à base d'actions destinés aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société et, lorsqu'il le juge opportun, faire des recommandations au Conseil d'Administration quant à leur rôle;
- lorsque le Conseil d'Administration le demande, examiner l'information sur la rémunération des dirigeants avant sa publication par la Société; et
- lorsque le Conseil d'Administration le demande, examiner avec celui-ci les plans de relève relatifs au poste de chef de la direction et aux autres postes de haute direction et lui faire des recommandations concernant le choix des personnes appelées à occuper ces postes.

Composition et expérience

Au cours du dernier exercice financier terminé, le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération était composé de trois administrateurs, soit Matt Silvestro (président), Kosta Kostic et Nicholas Nickoletopoulos, qui étaient tous des membres indépendants.

Chacun des membres du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération était une personne d'affaires expérimentée et possédait une connaissance générale des structures incitatives et des niveaux de rémunération.

M. Silvestro est président et propriétaire de Jobmaster Magnets et un entrepreneur canadien ayant fait ses preuves à la tête d'entreprises, tant en période de croissance que lors de ralentissements du marché. Son expérience opérationnelle couvre tous les aspects d'une entreprise, notamment les finances, l'approvisionnement, l'administration, la gestion de la qualité et la production. M. Silvestro est titulaire d'un baccalauréat en sciences sociales (géographie, avec une concentration en science du sol et en hydrologie) de l'Université de Western Ontario.

M. Kostic est associé au sein du groupe de droit des sociétés et de droit commercial du bureau de Montréal de Dentons Canada LLP, un cabinet d'avocats international. Sa pratique est principalement axée sur le financement des entreprises, les valeurs mobilières ainsi que les fusions et acquisitions. Kosta possède une vaste expérience en matière de conseils aux sociétés relativement à leurs obligations continues en droit des sociétés et en droit des valeurs mobilières. Il a représenté divers émetteurs émergents, à moyenne capitalisation et établis dans le cadre de premiers appels publics à l'épargne, de placements subséquents et d'inscriptions à la Bourse de Toronto, à la Bourse de croissance TSX et à la Bourse des valeurs canadiennes (CSE). Membre du Barreau du Québec depuis 2002, Kosta a obtenu un B.C.L./LL.B. de l'Université McGill en 2001 et un baccalauréat en communication de l'Université Concordia en 1996. Il a également suivi un programme de formation des cadres en information financière au McGill International Executive Institute et obtenu un certificat en droit minier de la Osgoode Hall Law School. Kosta est également membre du comité consultatif régional de la Bourse de croissance TSX.

M. Nickoletopoulos est président, directeur général et actionnaire minoritaire de Metalunic, un fabricant québécois de produits métalliques pour l'enveloppe des bâtiments composés principalement de matériaux de base canadiens. Auparavant, il a dirigé différentes sociétés à titre de président, de chef de la direction ou de directeur général, notamment Urecon, Sivaco Wire Group et Ifastgroupe. Le Dr Nickoletopoulos a siégé au conseil d'administration de Durabox Paper Inc. de 2003 à 2016, jusqu'à son acquisition par Supremex Inc. (SXP à la TSX). Il a siégé au conseil d'administration de Wire Association International, établie à Madison, au Connecticut, et en a été président et président du conseil d'administration en 2012. Le Dr Nickoletopoulos est titulaire d'un doctorat et d'un baccalauréat en génie métallurgique de l'Université McGill et est membre de l'Ordre professionnel des ingénieurs de l'Ontario depuis 1997.

Ces compétences et expériences ont permis au comité de gouvernance, de nomination et de rémunération de prendre des décisions éclairées quant à la pertinence du programme de rémunération de la Société.

Objectifs du programme de rémunération de la Société

La Société n'a pas de programme formel de rémunération des membres de la haute direction. Elle vise toutefois à leur offrir une rémunération comparable à celle des dirigeants possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés présentant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires.

La Société est une société d'exploration et de développement et ne prévoit pas générer de revenus d'exploitation importants dans un avenir prévisible. Par conséquent, la Société ne considère pas approprié d'utiliser des mesures de rendement traditionnelles et quantifiables, telles que la rentabilité de l'entreprise, pour évaluer le rendement de ses dirigeants.

Au cours du dernier exercice financier, la Société n'a pas adopté d'objectifs précis, individuels ou propres à la Société, pour déterminer la rémunération payable aux membres de la haute direction.

Puisque les propriétés de la Société sont au stade de l'exploration et du développement, la Société doit souvent exercer ses activités avec des ressources financières limitées et contrôler ses coûts pour s'assurer de disposer des fonds nécessaires à la réalisation des programmes prévus. Le Conseil d'Administration a donc également tenu compte non seulement de la situation financière de la Société au moment de l'établissement de la rémunération, mais aussi de sa situation financière prévue à moyen et à long terme.

Pour l'exercice financier clos le 31 mai 2026, la rémunération versée aux membres de la haute direction a été déterminée en tenant compte de la stratégie d'affaires de la Société, des offres de rémunération de dirigeants possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés présentant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires, ainsi que de la conjoncture économique générale. Veuillez vous reporter à la rubrique « Établissement de la rémunération » de la présente Circulaire de sollicitation de procurations.

Rémunération et gestion des risques

Compte tenu de la taille de la Société et du fait qu'elle n'a pas mis en œuvre de programme formel de rémunération, l'examen des risques associés à un tel programme par le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération ou par le Conseil d'Administration était sans objet.

Dans le cadre de l'adoption de sa politique en matière d'opérations d'initiés, la Société a adopté une disposition restreignant l'achat, par les membres de la haute direction visés (tels que définis ci-après) ou les administrateurs, d'instruments financiers tels que des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour couvrir leurs attributions de rémunération à base d'actions ou la valeur des titres qu'ils détiennent.

Établissement de la rémunération

Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération s'appuie sur les connaissances et l'expérience de ses membres pour déterminer les niveaux appropriés de rémunération des membres de la haute direction.

Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération utilise les données publiques dont il dispose pour s'assurer que la Société maintient un niveau de rémunération à la fois proportionné à sa taille et suffisant pour retenir le personnel clé.

Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération est d'avis que les données externes donnent un aperçu de la compétitivité de la rémunération, mais qu'elles ne constituent pas, à elles seules, une base appropriée pour établir les niveaux de rémunération. Ces données sont prises en compte avec l'évaluation du rendement et de l'expérience de chaque personne, la stratégie d'affaires de la Société et la conjoncture économique générale.

Afin de l'assister dans ses fonctions, le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération est autorisé à retenir les services d'un consultant indépendant en rémunération pour lui fournir des données comparatives et des tendances du marché. Toutefois, en raison des contraintes financières de la Société au cours du dernier exercice financier, aucun consultant n'a été retenu pour établir les niveaux de rémunération par rapport à un niveau prédéterminé ou pour comparer la rémunération à celle d'un groupe précis de sociétés comparables.

Éléments de la rémunération de la haute direction

La rémunération des membres de la haute direction consiste principalement en un salaire de base ou des honoraires de consultation (dans le cas de contrats avec des entrepreneurs) et, dans certains cas, en l'octroi d'options.

Salaire de base

Pour déterminer le salaire de base de chaque membre de la haute direction, le Conseil d'Administration tient compte de son expérience, de son poste et de ses responsabilités au sein de la Société. Les salaires de base ou les honoraires de consultation sont examinés annuellement par le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération.

Primes annuelles

La Société n'a pas adopté de régime de primes annuelles. L'octroi de primes annuelles est laissé à la discrétion du Conseil d'Administration. Aucune prime n'a été accordée au cours de l'exercice financier clos le 31 mai 2026.

Options d'achat d'actions et autres Incitatifs

Le Conseil d'Administration estime que les membres de la haute direction et les employés devraient participer à la croissance future de la Société et que leurs intérêts devraient être harmonisés avec ceux des actionnaires. Les membres de la haute direction, les employés, les administrateurs et les consultants qui peuvent avoir une incidence directe sur les activités de la Société sont admissibles au Régime Omnibus de la Société.

Le Conseil d'Administration peut octroyer des Options d'achat d'actions et d'autres Incitatifs aux membres de la haute direction et aux administrateurs au début de leur emploi ou de leur mandat, annuellement en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et propres à la Société, ou pour répondre à des besoins particuliers, selon ce qu'il juge approprié.

Lorsqu'il examine les octrois d'Options et d'autres Incitatifs, le Conseil d'Administration tient compte du nombre d'Options déjà détenues par le membre de la haute direction, du niveau de responsabilités qu'il assume et de sa contribution globale au plan d'affaires de la Société. Pour l'exercice financier clos le 31 mai 2026, le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération a déterminé de façon discrétionnaire le nombre d'Options octroyées en fonction du rôle de chaque participant.

Sommaire de la rémunération de la haute direction

Tableau sommaire de la rémunération

Au cours du dernier exercice financier clos le 31 mai 2026, la Société comptait trois membres de la haute direction visés (tels que définis ci-après), soit Kiril Mugerman, président et chef de la direction, Mathieu Bourdeau, chef de la direction financière, et le Dr Pouya Hajiani, chef de la technologie.

Le terme « membre de la haute direction visé » désigne chacune des personnes physiques suivantes :

(a) le chef de la direction;

(b) le chef de la direction financière;

(c) chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés ou chacune des trois personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef de la direction financière, à la fin du dernier exercice financier terminé, dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 $; et

(d) chaque personne qui serait un membre de la haute direction visé en vertu de l'alinéa (c), si ce n'était du fait qu'elle n'était ni membre de la direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice financier.

Le tableau suivant présente toute la rémunération annuelle et à long terme attribuée ou versée aux membres de la haute direction visés de la Société, ou gagnée par ceux-ci, au cours des exercices financiers de la Société clos les 31 mai 2024, 2025 et 2026.

Kiril Mugerman Président et chef de la direction	2026	179 041	40 000 (4)	-	-	-	-	2 946	221 987
	2025	130 010	42 000 (3)	-	-	-	-	2 425	174 435
	2024	151 251	79 980 (2)	-	-	-	-	2 460	233 691
Pouya Hajiani Chef de la technologie	2026	199 868	40 000 (4)	-	-	-	-	377 946 (5)	617 814
	2025	200 000	42 000 (3)	-	-	-	-	848	242 848
	2024	213 878	79 980 (2)	-	-	-	-	59	293 917
Mathieu Bourdeau Chef de la direction financière	2026	158 191	40 000 (4)	-	-	-	-	2 946	201 137

	2025	108 000	42 000 [3]	-	-	-	-	2 425	152 425
	2024	101 453	79 980 [2]	-	-	-	-	2 460	183 893

- Comprend un avantage imposable au titre du régime d'assurance maladie.
- En 2024, 372 000 UAR ont été attribuées à M. Mugerman, à M. Hajiani et à M. Bourdeau, sur la base d'un cours de l'action de 0,215 $. Cette émission couvrait 2 années d'attributions, aucune attribution n'ayant été effectuée en 2023.
- En 2025, 400 000 UAR ont été attribuées à M. Mugerman, à M. Hajiani et à M. Bourdeau, sur la base d'un cours de l'action de 0,105 $.
- En 2026, 100 000 UAR ont été attribuées à M. Mugerman, à M. Hajiani et à M. Bourdeau, sur la base d'un cours de l'action de 0,40 $.
- En 2026, M. Hajiani a reçu une rémunération de 375 000 $ conformément à la convention relative à la propriété des brevets et aux redevances.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions en cours à la clôture de l'exercice financier clos le 31 mai 2026.

Kiril Mugerman Président et chef de la direction	200 000	0,305	27 octobre 2026	-	300 000	79 500
Mathieu Bourdeau Chef de la direction financière	200 000	0,305	27 octobre 2026	-	300 000	79 500
Pouya Hajiani Chef de la technologie	200 000	0,305	27 octobre 2026	-	300 000	79 500

- Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la Société au 31 mai 2026, soit 0,265 $.
- Calculé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société au 31 mai 2026, soit 0,265 $, multiplié par le nombre d'unités détenues dont les droits n'ont pas été acquis.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Kiril Mugerman [3] Président et chef de la direction	-	129 540	-
Mathieu Bourdeau [5] Chef de la direction financière	-	129 540	-
Pouya Hajiani [4] Chef de la technologie	-	129 540	-

- La valeur des options d'achat d'actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mai 2026 est déterminée en multipliant le nombre d'options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice des options. Si le cours de clôture des actions ordinaires de la Société était inférieur ou égal au prix d'exercice, la valeur des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice était nulle.
- La valeur des UAR dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mai 2026 est déterminée en multipliant le nombre d'UAR dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice par le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX à la date d'acquisition des droits.
- M. Mugerman. Dans le cadre de l'attribution du 25 janvier 2024, les droits de 186 000 UAR ont été acquis le 25 janvier 2026, à un cours de 0,39 $ à la Bourse de croissance TSX. Dans le cadre de l'attribution du 20 novembre 2024, les droits de 200 000 UAR ont été acquis le 20 novembre 2025, à un cours de 0,285 $ à la Bourse de croissance TSX.
- M. Hajiani. Dans le cadre de l'attribution du 25 janvier 2024, les droits de 186 000 UAR ont été acquis le 25 janvier 2026, à un cours de 0,39 $ à la Bourse de croissance TSX. Dans le cadre de l'attribution du 20 novembre 2024, les droits de 200 000 UAR ont été acquis le 20 novembre 2025, à un cours de 0,285 $ à la Bourse de croissance TSX.
- M. Bourdeau. Dans le cadre de l'attribution du 25 janvier 2024, les droits de 186 000 UAR ont été acquis le 25 janvier 2026, à un cours de 0,39 $ à la Bourse de croissance TSX. Dans le cadre de l'attribution du 20 novembre 2024, les droits de 200 000 UAR ont été acquis le 20 novembre 2025, à un cours de 0,285 $ à la Bourse de croissance TSX.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La Société n'a pas de plan de retraite ni de régime de prestations similaire.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Le 1er avril 2014, la Société a conclu un contrat d'emploi avec Pouya Hajiani à titre d'ingénieur de procédé de la Société. Ce contrat prévoit, entre autres, un salaire de base et, en cas de cessation d'emploi sans motif sérieux, une indemnité correspondant à 6 mois de salaire de base. Il prévoit également, en cas de changement de contrôle, une indemnité forfaitaire correspondant à 24 mois de salaire de base, payable dans les 10 jours suivant la date de la décision et représentant, pour l'exercice financier clos le 31 mai 2026, un montant de 400 000 $. Les détails des droits sur la technologie en cas de changement de contrôle sont présentés dans la Circulaire de sollicitation de procurations de 2017.

Le 14 septembre 2015, la Société a conclu un contrat d'emploi avec Kiril Mugerman à titre de président et chef de la direction de la Société. Ce contrat prévoit, entre autres, un salaire de base et, en cas de cessation d'emploi sans motif sérieux, une indemnité correspondant à 6 mois de salaire de base. Il prévoit également, en cas de changement de contrôle, une indemnité forfaitaire correspondant à 24 mois de salaire de base, payable dans les 10 jours suivant la date de la décision et représentant, pour l'exercice financier clos le 31 mai 2026, un montant de 400 000 $.

Le 1er décembre 2018, la Société a conclu un contrat d'emploi avec Mathieu Bourdeau à titre de chef de la direction financière. Ce contrat prévoit, entre autres, un salaire de base et, en cas de cessation d'emploi sans motif sérieux, une indemnité correspondant à 12 mois de salaire de base. Il prévoit également, en cas de changement de contrôle, une indemnité forfaitaire correspondant à 24 mois de salaire de base, payable dans les 10 jours suivant la date de la décision et représentant, pour l'exercice financier clos le 31 mai 2026, un montant de 360 000 $.

Rémunération des administrateurs

La Société n'a pas adopté de régime formel de rémunération des administrateurs. Les objectifs de la rémunération des administrateurs sont de les rétribuer d'une manière appropriée pour la Société et concurrentielle par rapport à d'autres sociétés comparables, et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Depuis 2020, les administrateurs de la Société ne reçoivent qu'une rémunération à base d'actions pour leurs services. Les administrateurs qui sont également membres de la haute direction de la Société ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour les services rendus à titre d'administrateur de la Société. Les administrateurs ont droit au remboursement des dépenses engagées pour assister aux réunions de la Société.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Gilles Gingras [2]	2026 2025 2024	- - -	- 26 250 [5] 49 880 [6]	- - -	- - -	- - -	- 26 250 49 880
Kosta Kostic	2026 2025 2024	- - -	20 000 [4] 21 000 [5] 53 965 [6]	- - -	- - -	- - -	20 000 21 000 53 965
Matt Silvestro	2026 2025 2024	- - -	25 200 [4] 26 250 [5] 44 935 [6]	- - -	- - -	- - -	25 200 26 250 44 935
Nicholas Nickoletopoulos	2026 2025 2024	- - -	20 000 [4] 21 000 [5] 39 990 [6]	- - -	- - -	- - -	20 000 21 000 39 990
Geneviève Ayotte [3]	2026	-	65 200 [4]	-	-	-	65 200
Kiril Mugerman [1]	2026 2025 2024	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -

- M. Kiril Mugerman était un membre de la haute direction visé pour les exercices financiers 2024 à 2026 et n'a reçu aucuns honoraires à titre d'administrateur. Les détails de sa rémunération sont présentés dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente Circulaire de sollicitation de procurations.
- M. Gingras a cessé d'être administrateur de la Société le 22 octobre 2025, puisqu'il n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue à cette date.
- Mme Ayotte a été élue administratrice de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 22 octobre 2025.
- En 2026, la Société a attribué 63 000 UAD à M. Silvestro, 50 000 UAD à M. Nickoletopoulos, 50 000 UAD à M. Kostic et 163 000 UAD à Mme Ayotte, sur la base d'un cours de l'action de 0,40 $.
- En 2025, la Société a attribué 250 000 UAD à M. Gingras, 250 000 UAD à M. Silvestro, 200 000 UAD à M. Nickoletopoulos et 200 000 UAD à M. Kostic, sur la base d'un cours de l'action de 0,105 $.
- En 2024, la Société a attribué 232 000 UAD à M. Gingras, 209 000 UAD à M. Silvestro, 186 000 UAD à M. Nickoletopoulos et 251 000 UAD à M. Kostic, sur la base d'un cours de l'action de 0,215 $.

Attributions à base d'actions et d'options en cours des administrateurs

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs (à l'exception des membres de la haute direction visés), tous les Incitatifs en cours à la fin de l'exercice financier 2026.

Kosta Kostic	100 000	0,305	27 octobre 2026	-	50 000	13 250
Matt Silvestro	100 000	0,305	27 octobre 2026	-	63 000	16 695
Nicholas Nickoletopoulos	100 000	0,305	27 octobre 2026	-	50 000	13 250
Geneviève Ayotte	-	-	-	-	163 000	43 195

- Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice des Options et le cours de clôture des actions ordinaires de la Société au 31 mai 2026, soit 0,265 $.
- Calculé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société au 31 mai 2026, soit 0,265 $, multiplié par le nombre d'unités détenues dont les droits n'ont pas été acquis.

Attributions aux administrateurs en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Kosta Kostic [5]	-	57 000	-
Matt Silvestro [6]	-	71 250	-
Nicholas Nickoletopoulos [7]	-	57 000	-
Geneviève Ayotte [4]	-	-	-
Gilles Gingras [3][8]	-	71 250	-

- La valeur des options d'achat d'actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mai 2026 est déterminée en multipliant le nombre d'options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice des options. Si le cours de clôture des actions ordinaires de la Société était inférieur ou égal au prix d'exercice, la valeur des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice était nulle.
- La valeur des UAD dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mai 2026 est déterminée en multipliant le nombre d'UAD dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice par le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX à la date d'acquisition des droits.
- M. Gingras a cessé d'être administrateur de la Société le 22 octobre 2025, puisqu'il n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue à cette date.
- Mme Ayotte a été élue administratrice de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 22 octobre 2025.
- M. Kostic. Dans le cadre de l'attribution du 20 novembre 2024, les droits de 200 000 UAD ont été acquis le 20 novembre 2025, à un cours de 0,285 $ à la Bourse de croissance TSX.
- M. Silvestro. Dans le cadre de l'attribution du 20 novembre 2024, les droits de 250 000 UAD ont été acquis le 20 novembre 2025, à un cours de 0,285 $ à la Bourse de croissance TSX.
- M. Nickoletopoulos. Dans le cadre de l'attribution du 20 novembre 2024, les droits de 200 000 UAD ont été acquis le 20 novembre 2025, à un cours de 0,285 $ à la Bourse de croissance TSX.
- M. Gingras. Dans le cadre de l'attribution du 20 novembre 2024, les droits de 250 000 UAD ont été acquis le 20 novembre 2025, à un cours de 0,285 $ à la Bourse de croissance TSX.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente certains renseignements relatifs au Régime Omnibus au 31 mai 2026, date de clôture de l'exercice financier de la Société.

Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs : Options	5 218 750	0,24 $	7 256 085
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs : Autres Incitatifs à base d'actions, à l'exclusion des Options	4 238 000	-	
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	-	-	-
Total	9 456 750	0,24 $	7 256 085

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 31 mai 2026, la Société n'avait consenti aucun prêt à ses administrateurs ou dirigeants (y compris les membres de la haute direction visés), aux candidats à l'élection aux postes d'administrateur ni à aucune personne ayant des liens avec ces administrateurs, dirigeants ou candidats à l'élection aux postes d'administrateur.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance responsabilité au bénéfice de ses administrateurs et dirigeants. Cette assurance accorde une protection de 5 000 000 $ par événement et par année d'assurance. Lorsque la Société est autorisée ou tenue d'indemniser les personnes assurées, une franchise de 25 000 $ s'applique.

Pour l'exercice financier clos le 31 mai 2026, la prime payée par la Société s'est élevée à 18 530 $, y compris les taxes sur les assurances.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

a) Charte du comité d'audit

Le comité d'audit est doté d'une charte officielle, dont le texte est joint à la présente Circulaire de sollicitation de procurations en annexe « B ». La charte du comité d'audit établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit après un examen attentif du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « Règlement 52-110 »).

b) Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est actuellement composé de Geneviève Ayotte, Matt Silvestro et Nicholas Nickoletopoulos, administrateurs de la Société, qui sont tous considérés comme indépendants en vertu du Règlement 52-110. Geneviève Ayotte agit à titre de présidente du comité d'audit.

Tous les membres, de par leur expérience et leur formation, possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110. Le comité d'audit se réunit chaque trimestre ou adopte des résolutions écrites recommandant au Conseil l'approbation des états financiers.

c) Formation et expérience pertinentes

Les membres du comité d'audit de la Société ont acquis leur formation et leur expérience en participant à la gestion de sociétés privées et publiques et possèdent des compétences financières, c'est-à-dire qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société. La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités sont décrites ci-dessous :

Geneviève Ayotte (présidente)

Mme Ayotte est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et est diplômée de HEC Montréal, où elle a obtenu un baccalauréat en administration des affaires et un D.E.S.S. en comptabilité publique (2008). Outre ses activités professionnelles en comptabilité, Mme Ayotte a également été présidente de Women in Mining – Montréal jusqu'en septembre 2024. Depuis 2008, Mme Ayotte a acquis une connaissance approfondie du secteur minier, notamment en comptabilité publique chez PricewaterhouseCoopers LLP (PwC) et à titre d'administratrice et de consultante auprès de sociétés minières juniors. À titre de directrice en audit au bureau de Montréal, elle a travaillé avec de nombreuses sociétés minières canadiennes, notamment Arianne Phosphate, dont elle est devenue chef de la direction financière en 2022.

Matt Silvestro

M. Silvestro est président et propriétaire de Jobmaster Magnets et un entrepreneur canadien ayant fait ses preuves à la tête d'entreprises tant en période de croissance que de ralentissement des marchés. Son expérience opérationnelle couvre tous les aspects d'une entreprise, notamment les finances, l'approvisionnement, l'administration, la gestion de la qualité et la production. M. Silvestro est titulaire d'un baccalauréat en sciences sociales (géographie – concentration sur la science du sol et l'hydrologie) de l'Université de Western Ontario.

Nicholas Nickoletopoulos

M. Nickoletopoulos est président, directeur général et actionnaire minoritaire de Metalunic, un fabricant québécois de produits métalliques pour l'enveloppe du bâtiment composés principalement de matériaux de base canadiens. Auparavant, il a dirigé plusieurs sociétés à titre de président, de chef de la direction ou de directeur général, notamment Urecon, Sivaco Wire Group et Ifastgroupe. Le Dr Nickoletopoulos a siégé au conseil d'administration de Durabox Paper Inc. de 2003 à 2016, jusqu'à son acquisition par Supremex Inc. (SXP à la TSX). Il a siégé au conseil d'administration de Wire Association International, établie à Madison, au Connecticut, et en a été président et président du conseil d'administration en 2012. Le Dr Nickoletopoulos est titulaire d'un doctorat et d'un baccalauréat en génie métallurgique de l'Université McGill et est membre de l'Ordre professionnel des ingénieurs de l'Ontario depuis 1997.

d) Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice financier clos de la Société, le Conseil d'Administration n'a jamais refusé d'adopter une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes.

e) Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment au cours de l'exercice financier clos le 31 mai 2026 la Société n'a eu recours à la dispense prévue à l'article 2.4 (dispense pour services non liés à l'audit de valeur minime), à l'une des diverses dispenses prévues par le Règlement 52-110 ou à celles prévues à la partie 8 du Règlement 52-110 (Dispenses). Toutefois, la Société est dispensée de l'application des parties 3 (Composition du comité d'audit) et 5 (Obligations d'information) du Règlement 52-110 puisqu'elle est un émetteur émergent au sens du Règlement 52-110.

f) Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, comme il est décrit dans la charte du comité d'audit.

g) Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours des deux derniers exercices financiers par les auditeurs externes de la Société est le suivant :

Honoraires d'audit (1)	78 500	73 500
Honoraires pour services liés à l'audit (2)	9 500	16 050
Honoraires pour services fiscaux (3)	3 675	8 925
TOTAL	91 675	98 475

- Les honoraires d'audit comprennent les honoraires liés à l'audit des états financiers de la Société.
- Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services liés à l'examen des états financiers de la Société.
- Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires liés à la préparation des déclarations fiscales de la Société ainsi qu'aux décisions en matière d'impôt et autres avis fiscaux.

INFORMATION RELATIVE À LA GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration de la Société estime que de bonnes pratiques de gouvernance sont importantes pour assurer le bon fonctionnement de la Société et une gestion qui accroît la valeur pour les actionnaires.

Le Conseil d'Administration, avec l'assistance du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, veille à ce que la Société traite toutes les questions de gouvernance conformément au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement 58-101 »), à l'Annexe 58-101A2 – Information concernant la gouvernance (émetteur émergent), à l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et à la politique 3.1 de la Bourse de croissance TSX intitulée « Administrateurs, dirigeants, autres initiés et membres du personnel et gouvernance ». Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération a la responsabilité d'établir et de recommander au Conseil des principes de gouvernance appropriés pour la Société.

Le Conseil d'Administration examinera de nouvelles candidatures, s'il le juge nécessaire. Il examine sa taille chaque année lorsqu'il détermine le nombre d'administrateurs à recommander aux actionnaires aux fins d'élection à l'assemblée annuelle, en tenant compte du nombre requis pour exercer efficacement ses fonctions et maintenir une diversité de points de vue et d'expériences.

La Société ne dispose actuellement d'aucune politique écrite relative à la recherche et à la nomination de femmes, d'Autochtones, de personnes handicapées ou de membres de minorités visibles à titre d'administrateurs. Historiquement, la Société n'a pas estimé qu'une telle politique était nécessaire. Toutefois, la Société envisage actuellement l'adoption d'une telle politique.

Lorsque le Conseil d'Administration sélectionne des candidats à des postes de direction, de haute direction ou d'administrateur, il prend en compte non seulement les qualifications, les qualités personnelles, les antécédents professionnels et l'expérience des candidats, mais également la composition du groupe de candidats, afin de réunir les personnes qui permettront à la direction ou au Conseil d'Administration de la Société, selon le cas, d'exercer efficacement ses fonctions et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La Société est consciente des avantages de la diversité aux niveaux de la direction et de la haute direction ainsi qu'au sein du Conseil d'Administration. Par conséquent, le niveau de représentation des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des membres de minorités visibles est l'un des facteurs pris en considération lors de la recherche de candidats à des postes de direction, de haute direction ou d'administrateur.

La Société n'a pas adopté de nombre ou de pourcentage « cible » concernant les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées ou les membres de minorités visibles au sein du Conseil d'Administration ou à des postes de direction ou de haute direction. Elle évalue les candidats en fonction de leurs qualifications, de leurs qualités personnelles, de leurs antécédents professionnels et de leur expérience, et ne considère pas que des cibles permettent nécessairement de repérer ou de sélectionner les meilleurs candidats. À l'heure actuelle, aucune femme, aucun Autochtone, aucune personne handicapée ni aucun membre d'une minorité visible n'agit à titre de haut dirigeant de la Société.

L'information concernant les pratiques de gouvernance de la Société aux termes du Règlement 58-101 figure à l'annexe « C » de la présente Circulaire de sollicitation de procurations, sous la forme prescrite à l'Annexe 58-101A2.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucune personne informée de la Société (au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue), aucun candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société ni, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune personne ayant des liens avec ces personnes ou candidats ou faisant partie du même groupe qu'eux ne détient ou n'a détenu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou une opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question qui pourrait être valablement soumise à l'Assemblée, à l'exception de celles mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter, selon leur bon jugement, sur les modifications concernant les questions mentionnées dans l'avis de convocation ou sur toute autre question.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers sont présentés dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice financier clos. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus sur demande adressée au secrétaire de la Société au 75, boulevard de Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 6Y4, téléphone : (514)223-1449. Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions, un actionnaire peut avoir le droit de soumettre à la Société un avis de toute question qu'il se propose de soulever à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. La Société doit présenter cette proposition et, le cas échéant, l'exposé à l'appui qui l'accompagne dans la circulaire de sollicitation de procurations préparée pour cette assemblée, à condition que l'avis soit donné à la Société au plus tard le 30 juin 2027.

APPROBATION

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente Circulaire de sollicitation de procurations ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le présent document ne contient aucune déclaration inexacte concernant un fait important et n'omet aucun fait important devant être déclaré ou nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

FAIT à Boucherville (Québec), le 20 octobre 2026.

(s) Kiril Mugerman
Président et administrateur

ANNEXE « A »
RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
(la « Société »)

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

APPROBATION DU RÉGIME OMNIBUS

IL EST RÉSOLU QUE :

- le régime incitatif omnibus à base d'actions de la Société (le « Régime Omnibus ») soit ratifié, confirmé et approuvé par les présentes, sans modification, pour l'année à venir, et que la Société soit autorisée à continuer d'octroyer des Incitatifs en vertu de ce régime jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société;

- la Société soit autorisée à octroyer des Incitatifs en vertu et conformément aux modalités, conditions et limites du Régime Omnibus;

- un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société soient autorisés et chargés, dès que le Conseil d'Administration aura décidé de donner effet à la présente résolution, de prendre toutes les mesures et de mener toutes les démarches nécessaires, de signer, remettre et déposer toutes les déclarations, conventions, documents et autres instruments, et d'accomplir tous les autres actes et toutes les autres démarches qui pourraient être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution.

ANNEXE « B »
CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
(la « Société »)

La présente charte est adoptée en conformité avec le Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « Règlement 52-110 »).

- MANDAT ET OBJECTIFS

Le mandat du comité d'audit de la Société (le « Comité ») est d'aider le Conseil d'Administration de la Société (le « Conseil ») à remplir ses responsabilités de surveillance financière en examinant les rapports financiers et les autres renseignements financiers fournis par la Société aux organismes de réglementation et aux actionnaires, les systèmes de contrôle interne de la Société en matière de finances et de comptabilité ainsi que ses processus d'audit, de comptabilité et de communication de l'information financière.

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la communication de l'information financière de la Société et son système de contrôle interne, ainsi que d'examiner les états financiers de la Société;

- assurer l'indépendance des auditeurs indépendants de la Société; et

- améliorer la communication entre les auditeurs indépendants de la Société, la direction et le Conseil.

- COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois (3) administrateurs, selon ce que détermine le Conseil. La majorité des membres du Comité doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un membre du Comité doit posséder des compétences comptables ou une expertise en gestion financière connexe. Tous les membres du Comité qui ne possèdent pas de compétences financières doivent s'employer à les acquérir afin de se familiariser avec les pratiques financières et comptables de base.

Aux fins de la présente charte, l'expression « compétences financières » désigne la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Les membres du Comité sont nommés annuellement lors de la première réunion du Conseil suivant une assemblée des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus. Si les membres du Comité ne sont pas ainsi nommés, les administrateurs qui en sont alors membres continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient valablement nommés. Le Conseil peut nommer un membre pour pourvoir un poste devenu vacant au sein du Comité entre les élections annuelles des administrateurs.

À moins que le président du Comité ne soit nommé par le Conseil, les membres du Comité peuvent désigner un président à la majorité des voix de tous les membres du Comité.

- RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, ou plus fréquemment si nécessaire.

À toutes les réunions du Comité, chaque question est tranchée à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres. Les règles de convocation, de tenue, de conduite et d'ajournement des réunions du Comité sont les mêmes que celles qui régissent les réunions du Conseil.

Les pouvoirs du Comité peuvent être exercés lors d'une réunion à laquelle le quorum est constitué de membres présents en personne ou participant par téléphone ou par d'autres moyens électroniques, ou par une résolution signée par tous les membres ayant le droit de voter sur cette résolution à une réunion du Comité.

Chaque membre, y compris le président du Comité, a droit à un vote au cours des délibérations du Comité.

Le Comité se réunit séparément, de façon périodique, avec la haute direction et peut demander à tout membre de la haute direction de la Société, à son conseiller juridique externe ou à ses auditeurs indépendants d'assister aux réunions du Comité ou de rencontrer tout membre ou conseiller du Comité.

- FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et responsabilités générales du Comité sont les suivantes :

- *États financiers et communication d'information*

4.1.1 Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse de la Société concernant les résultats annuels et intermédiaires avant que la Société ne les publie, ainsi que tous rapports ou autres renseignements financiers fournis à un organisme gouvernemental ou au public.

- *Auditeurs indépendants*

- **Formuler des recommandations au Conseil relativement au choix et, le cas échéant, au remplacement des auditeurs indépendants devant être nommés annuellement, de même qu'à leur rémunération.**

- **Surveiller le travail des auditeurs indépendants et examiner annuellement leur rendement et leur indépendance, ces auditeurs étant ultimement responsables devant le Conseil et le Comité, lesquels représentent les actionnaires de la**

Société.

- **Examiner annuellement avec les auditeurs indépendants toutes les relations importantes qu'ils peuvent entretenir avec la Société et qui pourraient avoir une incidence sur leur objectivité et leur indépendance, et en discuter.**

- **Consulter les auditeurs indépendants au sujet de la qualité des principes comptables de la Société, de ses contrôles internes ainsi que de l'exhaustivité et de l'exactitude de ses états financiers.**

- **Examiner et approuver les politiques de recrutement de la Société à l'égard des associés, des salariés ainsi que des anciens associés et salariés des auditeurs actuels et des anciens auditeurs de la Société.**

- **Examiner le plan d'audit pour les états financiers de fin d'exercice et le modèle prévu pour ces états financiers.**

- **Examiner et approuver au préalable tous les services d'audit et les services liés à l'audit, de même que les honoraires et autres rémunérations s'y rapportant, ainsi que tous les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs indépendants à la Société ou à ses filiales. L'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit est satisfaite si :**

  4.2.7.1 le montant total de tous ces services non liés à l'audit fournis à la Société ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société et ses filiales aux auditeurs indépendants au cours de l'exercice pendant lequel ces services sont rendus;

  4.2.7.2 la Société ou ses filiales n'avaient pas reconnu ces services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et

  4.2.7.3 ces services sont promptement portés à l'attention du Comité par la Société et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

  Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir susmentionné d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, pourvu que cette approbation soit présentée au Comité à sa première réunion prévue suivant l'approbation.

- *Procédures de communication de l'information financière*

  - **Examiner avec la direction, en consultation avec les auditeurs indépendants, l'intégrité des procédures de communication interne et externe de l'information financière de la Société.**

  - **Prendre en considération le jugement des auditeurs indépendants quant à la qualité et au caractère approprié des principes comptables de la Société appliqués à la communication de son information financière.**

  - **Prendre en considération et approuver, le cas échéant, les modifications aux principes et pratiques d'audit et de comptabilité de la Société suggérées par les auditeurs indépendants et la direction.**

  - **Examiner tout désaccord important entre la direction et les auditeurs indépendants relativement à la préparation des états financiers.**

- **Examiner, avec les auditeurs indépendants et la direction, dans quelle mesure les modifications et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été mises en application.**

- **Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que le traitement confidentiel et anonyme des préoccupations soumises par les salariés de la Société concernant des questions discutables en matière de comptabilité ou d'audit.**

- *Gestion des risques*

  - **Surveiller le repérage, la priorisation et la gestion des risques auxquels la Société est exposée.**

  - **Diriger les travaux d'évaluation et de mesure des risques afin de déterminer les risques importants auxquels la Société peut être exposée et d'évaluer la stratégie de gestion de ces risques.**

  - **Surveiller les changements dans l'environnement interne et externe ainsi que l'émergence de nouveaux risques.**

  - **Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.**

  - **Surveiller les procédures de traitement et d'examen de la communication d'information à des tiers dans la mesure où cette communication représente un risque pour la Société.**

- *Politique de dénonciation*

  - **Surveiller et évaluer le respect de la politique de dénonciation de la Société;**

  - **Établir une procédure de réception et de traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions relatives à l'audit;**

  - **Établir une procédure permettant aux salariés de la Société de soumettre, de manière confidentielle et anonyme, leurs préoccupations concernant des questions discutables en matière de comptabilité ou d'audit.**

  - **S'assurer qu'il existe un processus confidentiel et anonyme par lequel les personnes peuvent signaler tout acte répréhensible concernant la Société et ses filiales.**

- Obligations de rendre des comptes

  - Le Comité doit rendre compte au Conseil régulièrement et, dans tous les cas :

- avant la communication au public par la Société de ses états financiers, de ses rapports de gestion et de ses communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires, ainsi que de tous rapports ou autres renseignements financiers fournis à un organisme gouvernemental ou au public; et

- comme l'exigent les lois, les exigences réglementaires et les politiques applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

- Évaluation annuelle

  - Chaque année, le Comité doit, selon les modalités qu'il juge appropriées :

    - effectuer un examen et une évaluation du rendement du Comité et de ses membres, y compris de la conformité du Comité à la présente charte; et

    - examiner et évaluer le caractère adéquat de la présente charte et de la description de poste du président du Comité, puis recommander au Conseil toute amélioration à cette charte ou à cette description de poste qu'il juge appropriée, à l'exception des modifications techniques mineures à la présente charte, pour lesquelles le pouvoir est délégué au secrétaire de la Société, qui en fait rapport au Conseil à sa prochaine réunion ordinaire.

- **POUVOIRS**

  - **Consultants externes**

    - Le Comité peut retenir, lorsqu'il le juge approprié, les services de conseillers juridiques ou d'autres consultants externes indépendants pour l'aider à remplir ses fonctions et à s'acquitter de ses responsabilités. Il fixe et verse la rémunération des consultants externes dont il retient les services. La Société fournit les fonds raisonnablement nécessaires au paiement des services de ces consultants externes.

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 9 DÉCEMBRE 2013
ET RECONDUITE LE 29 AVRIL 2026

ANNEXE « C »

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
de Ressources Géoméga inc.
(la « Société »)

La Société s'emploie à atteindre des normes élevées en matière de gouvernance. Le Conseil d'Administration a soigneusement examiné les lignes directrices énoncées dans le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement 58-101 »), l'Annexe 58-101A2 – Information concernant la gouvernance (émetteur émergent) et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

1.	**Conseil d'administration**		
	i) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.		Le Conseil d'Administration est actuellement composé de cinq personnes. Les administrateurs suivants sont « indépendants » en vertu du Règlement 58-101 : Geneviève Ayotte, Kosta Kostic, Nicholas Nickoletopoulos et Matt Silvestro.
	ii) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.		Kiril Mugerman doit être considéré comme un administrateur non indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de la Société.
	iii) Indiquer comment le Conseil d'Administration facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction.		Le Conseil d'Administration de la Société et tous ses comités sont composés d'une majorité d'administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants tiennent des réunions à huis clos, sans la présence des administrateurs non indépendants, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration.
2.	**Mandats d'administrateur**		
	Dans le cas où un administrateur est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujetti, ou l'équivalent, dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concernés.		Les administrateurs suivants sont actuellement administrateurs d'un autre émetteur assujetti, ou l'équivalent, dans un territoire du Canada ou à l'étranger : Kiril Mugerman | Auriginal Mining Corp. | Canada
3.	**Orientation et formation continue**		
	Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil d'Administration pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.		En raison de sa taille et de ses ressources limitées, la Société n'offre pas de programme formel d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Ceux-ci se familiarisent avec la Société en discutant avec les autres administrateurs et en consultant les documents fournis par les dirigeants. Toutefois, les administrateurs sont invités à participer, aux frais de la Société, aux divers séminaires offerts par la Bourse de croissance TSX et les autres autorités de réglementation sur la gestion des émetteurs assujettis et les responsabilités de leurs administrateurs. Ils ont également accès au conseiller juridique de la Société pour toute question concernant leurs responsabilités à titre d'administrateur.
4.	**Éthique commerciale**		
	Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil d'Administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.		Chaque administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société, ainsi qu'en conformité avec les lois, les règles et les politiques. En cas de conflit d'intérêts, chaque administrateur doit déclarer la nature et l'étendue de son intérêt dans tout contrat important ou projet de contrat de la Société dès qu'il prend connaissance de l'entente ou de l'intention de la Société d'examiner ou de conclure le contrat proposé. Dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur la question. Le Conseil d'Administration de la Société a adopté une politique à l'égard des contrôles internes afin de traiter notamment des opérations bancaires, des opérations entre parties liées et des diverses dépenses d'exploration.
5.	**Sélection des candidats au Conseil d'Administration**		
	Indiquer, le cas échéant, les mesures prises pour trouver de nouveaux candidats au Conseil d'Administration, en précisant notamment i) les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats et ii) la procédure de sélection de ces candidats.		Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération a la responsabilité de recommander au Conseil d'Administration des candidats appropriés à l'élection ou à la nomination aux postes d'administrateur et d'établir les critères régissant la composition globale du Conseil ainsi que les caractéristiques individuelles recherchées chez les administrateurs. Les candidats sont choisis après un examen et une évaluation attentive de leurs qualifications et aptitudes professionnelles, de leur personnalité et de leurs autres qualités, y compris le temps et l'énergie qu'ils peuvent consacrer à cette fonction ainsi que la contribution qu'ils peuvent apporter au Conseil d'Administration.
6.	**Rémunération**		

	Indiquer, le cas échéant, les mesures prises pour fixer la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, en précisant notamment i) les personnes qui fixent la rémunération et ii) la procédure de fixation de la rémunération.		Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération est responsable de l'examen de la rémunération des administrateurs et dirigeants de la Société. Le mandat du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération lui permet de s'acquitter de ses responsabilités. Le Conseil d'Administration considère que sa composition permet la libre circulation de l'information nécessaire pour assurer l'objectivité et l'efficacité du processus d'établissement de la rémunération. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée « Analyse de la rémunération » de la Circulaire de sollicitation de procurations.
7.	**Autres comités du Conseil**		
	Si le Conseil d'Administration a d'autres comités permanents que les comités d'audit, de rémunération et de nomination, donner la liste de ces comités et décrire leurs fonctions.		Outre le comité d'audit et le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, aucun autre comité n'est actuellement constitué au sein du Conseil d'Administration.
8.	**Évaluation**		
	Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour s'assurer que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.		Pour l'exercice financier clos le 31 mai 2026, le Conseil d'Administration de la Société n'a mené aucun processus formel d'évaluation du rendement du Conseil, de ses comités ou de leurs membres. Ces responsabilités ont plutôt été prises en charge de façon informelle par le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération.